

## DECISION

N°2026/217/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de faire réaliser le contrôle technique de la salle Michel AUDIARD,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Un contrat de services n° 3100159757 pour la réalisation d'une mission de contrôle technique est signé pour la salle Michel AUDIARD avec la société QUALICONSLT – Novalizy – 1 bis rue du petit Clamart – Bâtiment E– 78140 VELIZY VILLACOUBLAY.

**Article 2** – Le montant de la prestation (Edition du rapport) est fixé à 1300 € HT, soit 1560 € TTC.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-sept mai deux mille vingt-six

**Robin DEVOGELAERE**  
Maire de la Ville d'Eu,  
Conseiller régional

